



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 33855

Texte de la question

M. Christian Estrosi souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les graves incidents survenus dans les trains express régionaux circulant sur le littoral azuréen. Ces incidents sont le fait de bandes de délinquants, très souvent récidivistes, qui circulent sans titre de transport et qui menacent la sécurité des voyageurs (touristes, travailleurs, scolaires...). Dans le cadre de la décentralisation des transports ferroviaires régionaux, le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a consenti un effort financier très important qui a permis la modernisation du matériel et l'amélioration des dessertes. Il serait regrettable que le laxisme de l'Etat compromette les efforts importants et contribue à décourager les personnes qui souhaitent utiliser les transports en commun. Le Gouvernement, en souhaitant désarmer les policiers municipaux, affaiblit l'autorité des communes en matière de sécurité. Dans le même temps, il ne donne pas à la police nationale les moyens et les effectifs suffisants pour accomplir ses missions. Il lui demande quelles sont les mesures envisagées pour rétablir la sécurité dans les transports en commun.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les incidents survenus dans les transports express régionaux (TER) circulant sur le littoral azuréen. La sécurité des personnels et des usagers des transports en commun s'inscrit parmi les priorités de l'action gouvernementale. En ce qui concerne les événements survenus dans la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, seuls deux incidents peuvent être relevés dans le département des Alpes-Maritimes à l'occasion du festival international du film à Cannes, où une centaine de jeunes venant de Nice ou de Marseille ont investi les TER pour se rendre à Cannes, le 19 mai 1999. Ils ont été invités à descendre en gare d'Antibes. Le 23 mai, une soixantaine de perturbateurs en provenance de Marseille, Fréjus et Toulon ont tenté de descendre en gare de Cannes pour se rendre sur la croisette mais ont été interpellés en gare de Saint-Raphaël par les effectifs locaux. Pour lutter contre le sentiment d'insécurité auquel il est fait référence et combattre ces phénomènes de délinquance, des équipes de policiers surveillent chaque jour les sites de la SNCF. D'une manière générale, en ce qui concerne les missions d'accompagnement des trains, les services de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés de la sécurisation de tous les trains reliant la Côte Bleue entre Marseille et Miramas, desservant les plages jouxtant l'agglomération marseillaise. En outre, les services des douanes effectuent des contrôles entre Menton et Toulon. La direction régionale de la police aux frontières s'est vue confier des missions ponctuelles de sécurisation des axes ferroviaires sensibles Vintimille-Marseille et Port Bou-Marseille. Par ailleurs, des dispositions particulières sont prises pour chacun des départements concernés, en complément de ce dispositif général. Ainsi, dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, un échange de renseignements opérationnels est assuré entre les services de police et le responsable de la délégation TER pour la ligne Marseille-Briançon, afin d'obtenir un diagnostic actualisé de la situation et d'y apporter une réponse adaptée. Dans le département des Alpes-Maritimes, à côté des passages périodiques de policiers de la sécurité publique, des opérations hebdomadaires de sécurisation programmées avec le personnel SNCF du littoral, contribuent à sécuriser les agents SNCF et les voyageurs. Pour l'agglomération marseillaise, une brigade cynophile patrouille

le week-end et les jours fériés sur la ligne Marseille-Miramas, assurant ainsi des missions de dissuasion, de sécurisation et d'assistance aux contrôleurs. Enfin, dans les départements du Var et du Vaucluse, ces mêmes missions de sécurisation regroupant des fonctionnaires de la sécurité publique ainsi que des CRS sont complétées par des assistances aux opérations de contrôles. Concernant le rôle des polices municipales, il est à noter que la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 introduit un article 412-51 dans le code des communes, prévoyant les conditions dans lesquelles les agents des polices municipales peuvent être autorisés à porter une arme. D'autre part, l'article 1er de cette même loi énonce les missions de nature judiciaire qui leur sont imparties, à savoir de constater par procès verbaux les contraventions aux arrêtés de police du maire ainsi que certaines relatives aux dispositions du code de la route. La nature même des infractions commises dans les transports ainsi que leur caractère itinérant proscrient toute intervention de ces agents en la matière. Une présence accrue, notamment grâce au recrutement d'adjoints de sécurité (573 agents au 1er août 1999) a permis d'accentuer l'action préventive de la police nationale dans les transports en commun. Ce renforcement des moyens humains pourra être utilement complété par les agents locaux de médiation sociale engagés par la SNCF dans le cadre des contrats locaux de sécurité. Il convient également de noter que deux contrats locaux de sécurité thématiques concernant les transports ferroviaires ont été signés, l'un à Marseille le 29 mars 1999 et l'autre à Hyères en décembre 1998.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33855

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 août 1999, page 4803

Réponse publiée le : 29 novembre 1999, page 6859